



COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR SYLVAIN GARRON : 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Arrêté N° 2026-03-024

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2026-03-008 en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Sylvain GARRON en qualité de troisième adjoint au Maire en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant qu'il convient dans un souci de bonne administration de procéder à l'attribution de délégations ;

Considérant qu'il convient de préciser les délégations confiées à Monsieur Sylvain GARRON, troisième adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donnée délégation de fonctions à Monsieur Sylvain GARRON, troisième adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Entretien et gestion en matière bâtiments communaux (entretien général et maintenance courante des bâtiments communaux), d'espaces municipaux (espaces verts, terrain multisports, aire de jeux, jardins publics, cimetière), de voirie communale, de réseaux d'infrastructure (réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de téléphone et réseaux d'eaux pluviales) et cadre de vie en liaison avec les services techniques, notamment le fleurissement, les illuminations, les décorations et la propreté ;

- La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des domaines cités et des véhicules communaux ;

Article 2 : Monsieur Sylvain GARRON, troisième adjoint au maire, pourra signer tous les documents afférents aux fonctions citées dans l'article 1^{er} ;

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations Monsieur Sylvain GARRON, troisième adjoint au maire, respectera le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire, M. Sylvain GARRON »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification ;

Article 6 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Brignoles,
- L'intéressé,

Article 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ARTIGNOSC-SUR-VERDON
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Serge CONSTANS

Notifié le
Signature du 3^{ème} adjoint au maire :

